

d'un étudiant ou d'une étudiante à temps complet ou à temps partiel dûment inscrit.	
<i>Art 94 des Statuts et règlements</i>	
Comité d'appel pour cause disciplinaire majeure	
(2) Plus concrètement, le Comité entend et tranche en appel tout grief déposé par un étudiant ou une étudiante à la suite de son exclusion, de sa suspension ou de sa non réadmission en raison d'une infraction à un règlement disciplinaire faisant partie des règlements généraux de l'Université, à un arrêté municipal ou à une loi provinciale ou fédérale.	
(3) b) quatre membres du Conseil des gouverneurs (excluant les <u>employés</u> , les <u>employées</u> , les étudiants et les étudiantes de l'Université) nommés par lui.	<ul style="list-style-type: none"> • employés, employées
<i>Art 95 des Statuts et règlements</i>	
Comité d'appel pour cause disciplinaire secondaire	
(3) Plus concrètement, le Comité entend en appel et tranche tout grief déposé par un étudiant ou une étudiante qui, en raison d'une infraction à un règlement disciplinaire faisant partie des règlements généraux de l'Université, à un arrêté municipal ou à une loi provinciale ou fédérale, encourt une peine autre que la suspension, la non-réadmission ou l'expulsion.	
(4) Le Comité se compose :	
c) d'un <u>professeur</u> ou d'une <u>professeure</u> , membre du Conseil des gouverneurs, que nomme le Comité exécutif pour un mandat d'un an, renouvelable;	<ul style="list-style-type: none"> • professeur, professeure
(8) Le quorum est de quatre membres, dont un <u>professeur</u> ou une <u>professeure</u> et un étudiant ou une étudiante.	<ul style="list-style-type: none"> • professeur, professeure
<i>Art 96 des Statuts et règlements</i>	
Unité I de l'ABPPUM	
« Unité I » désigne l'ensemble des membres de l'ABPPUM couverts par la présente convention collective. Les différentes catégories de membres sont les <u>professeures et professeurs</u> , les <u>bibliothécaires</u> , les <u>chargées et chargés d'enseignement clinique</u> , les <u>chargées et chargés d'enseignement II</u> et les chercheuses et chercheurs.	<ul style="list-style-type: none"> • professeures et professeurs • bibliothécaires • chargées et chargés d'enseignement clinique • chargées et chargés d'enseignement II
Convention collective – Unité I – art 2.38	